

Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Polionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

Procès-Verbal du Comité Syndical du 25 septembre 2025**Séance publique du :** 25 septembre 2025 à 19h15**Lieu :** 20 Chemin du Stade - Vaugneray**Date de convocation :** 18 septembre 2025**Président :** Safi BOUKACEM**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CORBIN**Membres titulaires :** 9

Madame DUMORTIER,

Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, CORBIN, DUPRÉ, GILLET, LHOPITAL, TRICAULT

Membres suppléants : 4

Madame PETER,

Messieurs DUVAL, GRATALOUP, ROMIER,

Membres titulaires absents excusés : 6

Madame NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, GAULÉ, JEAN, et ZIOLKOWSKI

Pouvoir : 2

Madame NÉLIAS donne pouvoir à Monsieur LHOPITAL,

Monsieur GAULÉ donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Invitée la société SUEZ Eau France, le déléataire :

Madame Julie PAILLE et Monsieur Aymerick DEBRAY, représentants de l'exploitant SUEZ Eau France, Agence Vallée du Rhône, le déléataire.

Monsieur Safi BOUKACEM, Président du SIAHVVY ouvre la séance du 25 septembre 2025 à 19 h15 après avoir constaté que le quorum est atteint avec 13 élus présents.

Monsieur le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de la séance du jeudi 25 septembre 2025 :

1. Élection du Secrétaire de séance.
2. Adoption du Procès-Verbal de la séance du jeudi 05 juin 2025.
3. Rapport des Décisions prises dans le cadre de la Délégation d'attributions au Président.
4. Présentation du Rapport Annuel d'Assainissement Collectif du Délétaire (RAD) 2024.
5. Présentation du Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024 :
 - Service Public de l'Assainissement Collectif.
 - Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).
6. Création d'un poste de secrétaire administrative et technique à temps non complet de 21h00.
7. Décision modificative de crédits n° 03-2025 du Budget principal Assainissement collectif.
8. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget annexe assainissement non collectif.
9. Autorisation donnée au Président d'acquérir un terrain à détaché de la parcelle cadastrée section Vaugneray (STEU SLV).
10. SAGYRC - demande d'autorisation de passage et d'interventions sur parcelles du SIAHVVY

Points ne donnant pas lieu à délibérations :

- Information Travaux en cours.
- Questions diverses

1 - Élection du Secrétaire de séance :

Monsieur Safi BOUKACEM, Président sollicite un ou des candidats pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude CORBIN se portant seul candidat, il est élu à l'unanimité Secrétaire de séance.

2 - Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 05 juin 2025 :

Monsieur le Président demande si le projet du procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du jeudi 05 juin 2025 amène des remarques et/ou des rectifications.

À l'unanimité des délégués, le procès-verbal du jeudi 05 juin 2025 est adopté.

3-Rapport des Décisions prises dans le cadre de la Délégation d'attributions au Président.

Monsieur le Président présente le rapport de décision soumis. Il alerte qu'il y a une erreur de saisie entre le tableau de synthèse et la présentation. Le marché de travaux de création d'un poste de relevage à Brindas au chemin de la Rivière d'Yzeron a été notifié pour le montant de 94 900 € et non 94 100 €.

À l'unanimité des délégués, le rapport de décisions pris dans le cadre de la délégation de compétence du comité syndical au Président, est validé.

4- Présentation du Rapport Annuel d'Assainissement Collectif du Délégataire (RAD) 2024.

Monsieur le Président accueille Madame Julie PAILLÉ, Adjointe à la Directrice et Monsieur Aymerick DEBRAY, Responsable d'exploitation du délégataire SUEZ Eau France.

Monsieur BOUKACEM donne la parole à Monsieur DEBRAY afin que celui-ci vous présente le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) 2024. Pour rappel, le rapport complet est consultable en ligne sur le site internet du SIAHVVY ainsi que sur le site du SISPEA.

Monsieur DEBRAY remercie Monsieur le Président et présente :

❖ Les chiffres clés du rapport 2024 remis à l'ensemble des élus :

- 9 930 abonnés assainissement collectif,
- 48 178 m³ d'eaux traitées par les 3 STEU Du SIAHVVY,
- 142,6 km de réseaux publics d'assainissement (séparatif + unitaire),
- 14 désobstructions de branchements et 3 désobstructions de réseaux,
- 876,2 mètres linéaires de réseaux inspectés,
- 981 315 m³ d'eaux assujettis,
- 2,64048 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

❖ Les faits marquants sur l'année 2024 :

- Déversement de fuel dans le réseau public d'assainissement, rue de la Déserte à Vaugneray,
- Renouvellement de la sonde radar sortie du Bassin d'orage « Moulin Vieux » à Grézieu-la-Varenne,
- Renouvellement de la télésurveillance et de la sonde radar du Déversoir d'orage route de la Léchère à Grézieu-la-Varenne,
- Changement de sonde de hauteur du poste de relevage « le Drut » à Grézieu-la-Varenne,
- Renouvellement de l'armoire électrique du poste de relevage de la Morelière à Grézieu-la-Varenne,
- Changement du poste Sofrel dû au court-circuit provoqué par une couleuvre du poste de relevage « le Vieux bourg » à Sainte-Consorce,
- Désobstruction sur le réseau route du Pont Chabrol à Brindas,
- Création d'un nouveau point de mesures, financé par le SIAHVVY « réseau de transfert des Andrés à Brindas, secteur du Gourd », et subventionné par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- Nettoyage du Bassin d'orage « route d'Yzeron » à Vaugneray,

- Renouvellement de la pompe n° 2 du poste de relevage « La Garenne » à Brindas,
- Renouvellement de la pompe n° 1 du poste de relevage « La Garnière » à Polionnay,
- Levage du filet macrodéchets pour le vider au Bassin d'orage « Route d'Yzeron » à Vaugneray,
- Renouvellement de la pompe n° 1 du poste de relevage « La Brally » à Yzeron,
- Renouvellement de la pompe n° 2 du poste de relevage « La Garnière » à Polionnay,
- Renouvellement de la pompe n° 1 du poste de relevage « le Milon » à Brindas,
- Renouvellement de la pompe n° 2 du poste de relevage « Verville » à Vaugneray.

❖ La Dératisation :

Deux campagnes de dératisation ont été réalisées en mars et octobre 2024 sur l'ensemble des communes du SIAHVY :

- Brindas : 30 points traités,
- Grézieu-la-Varenne : 30 points traités.
- Polionnay : 15 points traités,
- Sainte-Consorce : 15 points traités,
- Vaugneray : 30 points traités,
- Yzeron : 15 points traités,

❖ Répartition linéaire de canalisation par type en mètres linéaires

| Répartition du linéaire de canalisation par type (ml) | | | |
|---|----------------|----------------|-------------|
| Désignation | 2023 | 2024 | N/N-1 (%) |
| Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml) | 75 643 | 77 224 | 2,1% |
| Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml) | 61 452 | 60 202 | - 2,0% |
| Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml) | 4 499 | 4 684 | 4,1% |
| Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml) | 523 | 523 | 0,0% |
| Linéaire total (ml) | 142 117 | 142 632 | 0,4% |

❖ Les volumes traités :

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

| Commune | Site | Volumes traités (en m ³) | | | | | |
|-----------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------|--------|--------|--------|-----------|
| | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | N/N-1 (%) |
| VAUGNERAY | STEP_VAUGNERAY_SAINT LAURENT DE VAUX | 3 697 | 3 427 | 2 418 | 2 162 | 5 825 | 169,4% |
| YZERON | STEP_YZERON - HAMEAU CHATEAUVIEUX | 2 541 | 3 177 | 1 446 | 2 768 | 4 114 | 48,6% |
| YZERON | STEP_YZERON_LA BRALLY | 29 280 | 37 960 | 19 236 | 21 988 | 38 239 | 73,9% |
| | Total | 35 518 | 44 564 | 23 100 | 26 918 | 48 178 | 79,0% |

❖ La pluviométrie :

La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements :

| Pluviométrie annuelle (mm) | | | |
|----------------------------|------|-------|-----------|
| Finalité | 2023 | 2024 | N/N-1 (%) |
| Pluviométrie (mm) | 655 | 1 078 | 64,7 |

❖ Evolution des abonnés de l'assainissement collectif :

| Le nombre de clients assainissement collectif | | | | | | |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-----------|
| Désignation | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | N/N-1 (%) |
| Particuliers | 8 802 | 8 918 | 8 986 | 9 113 | 9 181 | 0,7% |
| Collectivités | 91 | 91 | 93 | 101 | 102 | 1,0% |
| Professionnels | 459 | 457 | 452 | 641 | 647 | 0,9% |
| Total | 9 352 | 9 466 | 9 531 | 9 855 | 9 930 | 0,8% |

❖ Le nombre d'abonnés assainissement collectif :

| Commune | Désignation | 2023 | 2024 | N/N-1 (%) |
|-----------------------|----------------|-------|-------|-----------|
| SAINT-LAURENT-DE-VAUX | Particuliers | 65 | 64 | - |
| SAINT-LAURENT-DE-VAUX | Professionnels | 0 | 2 | 200 % |
| VAUGNERAY | Collectivités | 32 | 35 | 8,8% |
| VAUGNERAY | Particuliers | 1 999 | 2 003 | 0,3% |
| VAUGNERAY | Professionnels | 179 | 179 | 1,1% |
| YZERON | Collectivités | 7 | 7 | 0,0% |
| YZERON | Particuliers | 313 | 316 | 1,0% |
| YZERON | Professionnels | 27 | 23 | - 14,8% |
| Total | | 9 855 | 9 930 | 0,8% |

❖ Volumes assujettis à l'assainissement :

| Type volume | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | N/N-1 (%) |
|--------------------------------------|---------|-----------|-----------|---------|---------|-----------|
| Volumes assujettis (m ³) | 894 621 | 1 026 959 | 1 023 861 | 983 914 | 981 315 | - 0,3% |

❖ Volumes assujettis à l'assainissement

| Commune | Type volume | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | N/N-1 (%) |
|-----------------------|--------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| BRINDAS | Volumes assujettis (m ³) | 229 063 | 274 648 | 260 335 | 264 753 | 249 870 | - 5,6% |
| CHAPONOST | Volumes assujettis (m ³) | 1 135 | 1 161 | 1 139 | 1 099 | 1 245 | 13,3% |
| GRÉZIEU-LA-VARENNE | Volumes assujettis (m ³) | 233 598 | 271 711 | 267 741 | 257 333 | 259 644 | 0,9% |
| POLLIONNAY | Volumes assujettis (m ³) | 87 507 | 98 361 | 98 981 | 82 887 | 92 383 | 11,5% |
| SAINTE-CONSORCE | Volumes assujettis (m ³) | 97 771 | 117 358 | 111 720 | 116 325 | 124 151 | 6,7% |
| SAINT-LAURENT-DE-VAUX | Volumes assujettis (m ³) | 3 887 | 5 541 | 3 308 | 3 391 | 5 425 | 106,0% |
| VAUGNERAY | Volumes assujettis (m ³) | 214 484 | 229 436 | 249 153 | 229 836 | 227 258 | - 1,12% |
| YZERON | Volumes assujettis (m ³) | 27 176 | 28 743 | 31 483 | 28 292 | 21 339 | - 24,6% |

Nous constatons que la diminution des volumes consommés se poursuit malgré une augmentation du nombre d'abonnés assujettis.

❖ Le prix du service assainissement :

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'une part variable avec un prix au m³, appliqué au volume d'eaux consommés.

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement :

Le tarif en € HT

| Détail prix assainissement | 01/01/2024 | 01/01/2025 | N+1/N (%) |
|--|------------|------------|-----------|
| Montant HT | 60,26 | 60,72 | 0,8% |
| Part Fixe Déléguataire et collectivité (€/an/abonné) | | | |
| Montant H. T. Part Proportionnelle Déléguataire et collectivité (€/an/m ³) | 1,8206 | 1,8854 | 3,6% |
| Taux de la Part Fixe du service (%) | 21,62% | 21,16% | - 2,1% |
| Prix TTC au m ³ pour 120 m ³ | 2,73107 | 2,64048 | - 3,3% |
| Prix HT au m ³ pour 120 m ³ | 2,48277 | 2,4004 | - 3,3% |

Les composantes du prix de l'assainissement

| Dénomination | Détail prix assainissement | 01/01/2024 | 01/01/2025 | N+1/N (%) |
|--------------------------------------|---|------------|------------|-----------|
| Service de l'eau - Part délégataire | Part fixe (abonnement) Contrat | 28,76 | 29,22 | 1,6% |
| Service de l'eau - Part délégataire | Part variable (consommation) Contrat | 0,2906 | 0,2954 | 1,7% |
| Service de l'eau - Part collectivité | Part fixe (abonnement) Contrat | 31,5 | 31,5 | 0,0% |
| Service de l'eau - Part collectivité | Part variable (consommation) Contrat | 1,53 | 1,59 | 3,9% |
| Redevances Tiers | Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat | 0,16 | - | - 100,0% |
| Redevances Tiers | Agence de l'Eau (Performance ASS) - Contrat | - | 0,009 | - |
| Redevances Tiers | TVA Contrat | 0,2483 | 0,2401 | - 3,3% |

Monsieur DEBRAY remercie les élus et demande s'il y a des questions.

En l'absence de remarques ou de questions, le comité syndical à l'unanimité des présents prend acte du RAD 2024.

Monsieur BOUKACEM remercie Monsieur DEBRAY pour sa présentation. Il précise que le RAD 2024 sera mis en ligne sur le site internet du SIAHVV et sur le site internet Eau France (SISPEA).

5. Présentation par le Président des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) 2024 :

► de l'Assainissement Collectif.

Monsieur BOUKACEM présente le RPQS 2024. Il rappelle que les données présentées sont à quelques éléments près les mêmes que celles présentées par Monsieur DEBRAY dans le RAD.

Monsieur BOUKACEM rappelle que le territoire desservi au 31 décembre 2024 concerne 23 169 habitants répartis sur les 6 communes membres du SIAHVV. Le nombre d'habitants est calculé en fonction d'un ratio d'habitants par logements. Ce ratio est à la baisse en 2024.

Concernant l'année 2024, les compétences gérées par le service public d'assainissement collectif sont inchangées :

- ✓ **Gestion du service :** Collecte des effluents, application du règlement du service public de l'assainissement collectif, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, maintien et continuité du service.
- ✓ **Gestion des abonnés :** Accueil des usagers, facturation, gestion des comptes clients, traitement des doléances clients, mise à jour des listings.
- ✓ **Mise en service :** Des collecteurs et ouvrages de prétraitement et traitement, tenue à jour de l'inventaire du service.
- ✓ **Entretien et Réparation :** De l'ensemble des ouvrages, des clôtures, des collecteurs et des branchements, des équipements électromécaniques, des postes de relèvement, du génie civil des ouvrages (station de traitement des eaux usées et bassins d'orage), espaces verts des ouvrages.

- ✓ **Renouvellement** des équipements électromécaniques
- ✓ **Prestations particulières** : Curage hydrodynamique, traitement des boues, éliminations des sous-produits du réseau et d'épuration (graisse, sable, refus de grilles), travaux de réparation fixés par le contrat de Délégation de Service Public, diagnostic permanent (autosurveillance des réseaux et ouvrages), mise à jour du modèle du schéma directeur d'assainissement, mise en œuvre d'outils pour la gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages, contrôle des branchements lors des cessions immobilières, contrôle de raccordement pour les branchements neufs.

Monsieur le Président rappelle qu'au 31/12/2024, le service compte 9 930 abonnés contre 9 855 abonnés, soit une augmentation de 0.8 % par rapport à l'année 2023. Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,33 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,46 habitants/abonné au 31/12/2023).

Nous constatons que la diminution de la consommation d'eau potable continue : -0.3 % (soit 981 315 m³ au 31/12/2024 contre 983 916 m³ au 31/12/2023) malgré une augmentation des abonnés. Cette baisse s'explique par la politique de sensibilisation des différents acteurs avec une prise de conscience de la protection de la ressource en eau qui a des effets de la consommation d'eau. La sobriété des abonnés et les performances des nouveaux appareils ménagers semblent confirmées cette baisse.

Répartition des consommations par commune :

| Volumes facturés en m³ par Commune | 2023 | 2024 |
|--|----------------|----------------|
| BRINDAS | 265 852 | 251 115 |
| GREZIEU LA VARENNE | 257 333 | 259 644 |
| POLLIONNAY | 82 887 | 92 383 |
| SAINTE-CONSORCE | 116 325 | 124 151 |
| VAUGNERAY | 233 227 | 227 258 |
| ST LAURENT DE VAUX | 3 391 | 5 425 |
| YZERON | 28 292 | 21 339 |
| Total des volumes exportés | 987 307 | 975 890 |

-

Le SIAHVY compte 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) :

- Saint-Laurent-de-Vaux à Vaugneray, d'une capacité nominale de 260 EH,
- Hameau de Châteauvieux à Yzeron, d'une capacité nominale de 110 EH,
- Hameau de la Brally à Yzeron, d'une capacité nominale de 1080 EH.

Les trois stations sont toutes conformes avec de très bons rendements. À ce jour, elles ont la capacité à accueillir de nouveaux habitants, eu égard aux nombres d'usagers.

Concernant les modalités de la tarification, la facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc...). Les volumes sont relevés annuellement. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Au 1^{er} janvier 2025, une nouvelle réforme des redevances des Agences de l'Eau est entrée en vigueur. À compter de l'année 2025, ces redevances évoluent pour :

- Mieux répartir les coûts liés à la gestion durable de l'eau,
- Renforcer la préservation de la ressource en eau,
- Consolider le principe pollueur-payeur pour tous les abonnés domestiques, industriels ou agricoles.

Le SIAHVY est désormais soumis à la seule redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, dont le montant variera à partir de 2026 en fonction d'un coefficient lié à la performance du système d'assainissement auquel sont raccordés les usagers.

Le comité syndical fixe par délibération les parts fixe et variable du SIAHVY et selon le contrat d'affermage la part du Délégataire.

Une partie de la part variable, encaissée par le SIAHVY est reversée à la Métropole de Lyon dans le cadre d'une convention relative au transport et au traitement des effluents à la station de traitement des eaux usées de Pierre-Bénite (Tarif fixé par le Conseil de la Métropole de Lyon).

Monsieur le Président rappelle que la référence à la facture type pour une famille de 4 personnes sur la base de 120 m³ représente un coût annuel pour l'année 2024 de 328,88 € TTC soit un prix de traitement de l'eau au m³ de 2,74 € TTC.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale pour l'exercice 2024 est de 112 sur 120 ; l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 sur 100.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

Monsieur BOUKACEM demande aux élus, à la lecture du rapport s'il y a des questions.

En l'absence de questions, le comité syndical à l'unanimité des présents prend acte du RPQS Assainissement Collectif 2024.

► **Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) :**

Monsieur BOUKACEM informe que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) n'a pas connu de modifications de fonctionnement sur l'année 2024.

Le service public d'assainissement non collectif concerne 2 974 habitants au 31/12/2024 (3 042 en 2023).

Il se caractérise par :

- Le contrôle des installations,
- Des avis de conception et de contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées, -
- Des contrôles à l'occasion de ventes.

Le service est exploité en régie directe par le SIAHVY via un prestataire de service : la société RÉZEAU.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) gère 2 974 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 25 701 habitants.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population concernée et rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 11.57 % au 31/12/2024 (contre 12 % au 31/12/2023).

La redevance d'assainissement non collectif comprend est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (Contrôles de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution, du bon fonctionnement des installations et de vente).

| Tarifs | Au 01/01/2024 | Au 01/01/2025 |
|--|--|--|
| Compétences obligatoires | | |
| Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées | 160€ | 160€ |
| Contrôle de réalisation des installations ANC neuves ou réhabilitées | 190€ | 190€ |
| Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif jusqu'à 20 EH | 134€ | 134€ |
| Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes groupées jusqu'à 20 EH | 134€ +40€ par immeuble supplémentaire | 134€ +40€ par immeuble supplémentaire |
| Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière | 290€ | 290€ |
| Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif entre 21 et 199 EH | 175€ | 175€ |
| Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif groupées entre 21 et 199 EH | 175€ +40€ par immeuble supplémentaire | 175€ +40€ par immeuble supplémentaire |
| Réalisation d'analyse | 260€ | 260€ |
| Contrôle de vérification de bonne déconnexion lors d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif | 85€ | 85€ |
| Contrôle pour donner suite à la saisine du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police : Prix de base forfaitaire relatif au diagnostic plus le prix d'analyse de rejets si nécessaire. | | |
| Montant des Pénalités pour non-respect par l'usager du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.131-7-1 du Code de la Santé Publique (CSP) et de l'article L.1331-8 du CSP. Nota bene : conformément à la Loi, cette somme ne sera pas recouvrée si les obligations de l'usager sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité. | 536€ | |

➤ **Rapport d'activité des contrôles sur l'année 2024 :**

| | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|---|---------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité | 680 | 699 |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service | 1 387 | 1 398 |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 552 | 548 |
| Taux de conformité | 88,80 % | 89,20 % |

| | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|---|---------------|---------------|
| Recettes liées à la facturation en € | Total | Total |
| Facturation du service obligatoire en € | 28 275 | 21 705 |
| dont avis conceptions € | 3 720 | 1 110 |
| Autres recettes en € | | |
| Prime Agence de l'eau | 0 | 0 |

Monsieur le Président précise que le SPANC s'autofinance avec une politique tarifaire maîtrisée depuis plus d'années, il faut également souligner que le taux de conformité des installations autonomes est très important.

Où les présentations du président, le comité syndical valide à l'unanimité le RPQS relatif à la compétence l'ANC sur l'année 2024.

6. Crédit d'un poste de secrétaire administrative et technique à temps non complet de 21h00.

Monsieur le Président informe les élus que pour faire face aux mobilités de personnel et aux difficultés de recrutements dans nos secteurs de métiers, et afin d'assurer les missions du service public de l'assainissement, il est proposé d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins du service. À ce titre, je vous propose de créer un emploi permanent de secrétaire administrative et technique à temps non complet de 21h00 hebdomadaire de service, soit 21/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2025, pour assurer le secrétariat du service technique du SIAHVV.

À l'unanimité, les élus valident la création du poste.

7. Décision modificative de crédits n° 03-2025 du Budget principal Assainissement collectif.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'apporter certains ajustements au budget primitif 2025 du SIAHVV, Eaux Usées, par une décision modificative.

Monsieur le Président rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Concernant la section Investissement : il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits :

- En Dépenses d'Investissement, pour un montant de 50 000 € au chapitre 0112 « Branchements ». Cette dépense n'a pas d'impact financier pour le SIAHVV dans la mesure où une recette du même montant est enregistrée en Recettes de Fonctionnement au chapitre 703 « Vente de Produits ». Afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement une provision de 50 720 € est inscrite en Dépenses Exceptionnelles afin de couvrir le risque d'annulations des PFAC.
- Une dépense nouvelle de 6 000 € au chapitre 21 relative à l'acquisition d'une partie du terrain jouxtant la parcelle où est implantée la STEU de Saint-Laurent-de-Vaux afin de pouvoir assurer un bon entretien des ouvrages de la station ainsi que l'ensemble des frais inhérents à ladite vente.

Cette proposition porte le montant du BP Investissement EU, en Dépenses à 4 375 483.46 € HT, pour rappel le BP Investissement est en suréquilibre avec un montant Investissement EU Recettes de 5 043 176.67 € HT

En section de Fonctionnement le BP s'équilibre en Dépenses et en Recettes au montant de 2 911 61.48 €.

À l'unanimité, les élus valident la décision modificative n° 03-2025 au Budget principal « Eaux Usées » 2025, telle que présentée.

8. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget annexe assainissement non collectif :

Monsieur le Président informe le Comité syndical que le Comptable public du Syndicat, a dressé l'état des créances irrécouvrables sur le budget annexe Assainissement Non Collectif 2025.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le Comptable public lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Monsieur le Président propose de prononcer l'admission en non-valeur de titre qui s'avère irrécouvrable pour un montant de 0,40 €.

En effet, le Comptable public a exposé qu'il n'a pas pu recouvrer le titre, coté ou produit suivant et a justifié le motif de l'irrécouvrabilité.

À l'unanimité, les élus autorisent l'inscription en non-valeur de la créance d'un montant de 0. 40 € sur le budget annexe assainissement non collectif 2025.

9. Autorisation donnée au Président d'acquérir un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section Vaugneray (STEU SLV) :

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le Syndicat est propriétaire de la parcelle cadastrée n° U937 section AC. Cette parcelle est occupée par la station de traitement des eaux usées (STEU) de Saint-Laurent-de-Vaux, au lieudit la Mitonnière sur la commune nouvelle de Vaugneray.

Dans le cadre de l'entretien du site de la STEU, l'exploitant nous a signalé à plusieurs reprises les difficultés de réaliser l'entretien des haies et des clôtures en raison de l'exigüité du passage entre les limites de parcelles du SIAHVV et de Monsieur Guy CROZIER, propriétaire de la parcelle limitrophe.

Pour solutionner cette problématique, Monsieur le Président a sollicité Monsieur Guy CROZIER afin que celui-ci puisse nous céder un linéaire de terrain lui appartenant.

Monsieur Guy CROZIER a accepté de nous céder 2 098 m² de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° U938 conformément au plan de division annexé à la présente note au prix de 0,30 € le mètre carré soit pour la somme de 629,40 €.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient donc au comité syndical de délibérer sur les conditions d'acquisition d'un bien immobilier, notamment en se prononçant sur tous les éléments essentiels du contrat à intervenir, au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci, les éléments financiers exacts et l'identité de l'acquéreur.

À ce titre, Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'acquisition de cette parcelle de terrain de 2 098 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° U 938 ainsi que tous les frais inhérents à ladite acquisition aux conditions sus décris et m'autoriser à signer un compromis d'acquisition sous seing privé avec Monsieur Guy CROZIER ainsi que la réitération de la vente devant le Notaire.

Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à conduire toutes les démarches relatives à la présente acquisition à savoir notamment : le dépôt d'une déclaration préalable de division au nom et pour le compte de Monsieur Guy CROZIER et la saisine de la SAFER.

À l'unanimité, les élus autorisent l'acquisition de 2 098 m² de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° U 938 ainsi que tous les frais inhérents à ladite acquisition aux conditions sus décris et autorisent Monsieur le Président à signer un compromis d'acquisition sous seing privé avec Monsieur Guy CROZIER ainsi que la réitération de la vente devant le Notaire.

10.SAGYRC - demande d'autorisation de passage et d'interventions sur parcelles du SIAHVV :

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que par courrier en date du 3 juillet 2025, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président du Syndicat d'Aménagement et de Gestion, de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), sollicite l'autorisation d'accéder aux parcelles privées du SIAHVV dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général, approuvée par l'arrêté préfectoral n° DDT_SENR_2024_04_19_B36, au bénéfice du SAGYRC, pour le Plan de Gestion du lit, des berges et des boisements, visant la restauration et l'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant de l'Yzeron.

Cette action se substitue aux propriétaires conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement.

Cette autorisation serait délivrée pour l'ensemble des parcelles, propriété du SIAHVV disposant d'une berge avec les cours d'eau de l'Yzeron ou du Ratier pour une durée de 10 ans selon les prescriptions figurant au projet de convention annexé au projet de délibération.

À l'unanimité, les élus autorisent Monsieur le Président à négocier et à signer le projet de convention ci-annexé selon les modalités visées à ladite convention pour une durée de 10 ans sur l'ensemble des parcelles privées du SIAHVY possédant une berge avec l'Yzeron ou le Ratier et le chargent de l'exécution de cette délibération et l'autorisent à signer tout document s'y rapportant.

Points ne donnant pas lieu à délibérations :

➤ Information sur les études et travaux en cours :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Franck RUFFIN, Responsable technique assainissement, qui projette un diaporama retracant l'ensemble des travaux et études depuis le dernier comité syndical.

Séance levée à 20h45

Le Secrétaire,
Monsieur Jean Claude CORBIN

Le Président,
Monsieur Safi BOUKACEM